



**Décision du Maire N°63**

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant au Marché sur procédure adaptée avec la Société CLIMENT concernant la création de routes forestières empierrées intégrant un chemin de promenade dans la forêt communale de Bavans.**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % (15 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature du Marché cité en objet avec la Société CLIMENT sise à Voujeaucourt.

Montant des travaux :	43 786,44 € HT
Montant de l'avenant :	<u>5 914,17 € HT</u>
	49 700,61 € HT soit 59 441,93 € TTC

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 16/09/2010



**Le Maire,**  
  
**Pierre KNEPERT**



8400-10-FOR-ETU-022



Page 1 sur 1  
Version A - Pbonnefond  
15/10/2009

fa  
allendre  
nomme  
pa

**CONSULTATION/MAPA - AVENANT ou**  
**« AVENANT SUR LES QUANTITES UNIQUEMENT » ET REPONANT A DES SUJETIONS TECHNIQUES IMPREVUES »**  
**ou DECISION DE POURSUIVRE**

**A. Identification du pouvoir adjudicateur et de l'Entreprise titulaire**

**Pouvoir adjudicateur** (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel) :

Commune de BAVANS

représenté par (Nom, prénom, qualité) : Claire RADREAU

Consultation simple du  
 M.A.P.A N° 01/10/118-900

TITULAIRE du marché : CLIMENT SA

MAIRIE DE BAVANS

24 SEP 2010

COURRIER REÇU

**B. Choix et désignation de l'acte**

OUI  NON Décision de poursuivre  
 OUI  NON Avenant "sur les quantités uniquement" et répondant à des sujétions techniques imprévues

**C. Objet de l'avenant ou de la décision de poursuivre**

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans la consultation initiale/ le marché initial. (éventuellement voir au verso pour précisions complémentaires)

- 1) GNT 0/31,5 passant à 1270 tonnes
- 2) Modspau GNT de 0/80 passant à 0/150 (brut de carrière) tonnages passant à 5100 tonnes
- 3) Rectification de virage - dévirement de l'entrée Ouest, géotextile (310 ml), purge non prévue, poillon composite 2 madriers en supplément, création d'une mare à l'angle de 1 are (100 m<sup>2</sup>)

En cas d'avenant si celui-ci termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant. A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Montant H.T. initial de la consultation :

41 717,69 €

Date d'examen du projet d'avenant par le maître d'ouvrage (le cas échéant) :

10 sept. 2010

Modifications successives de ce montant H.T. :

5 914,17 €

Nature de l'acte modifiant le montant de la consultation	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
Cocher les cases pour choisir entre <input type="checkbox"/> Avenant			
<input checked="" type="checkbox"/> « Avenant sur les quantités uniquement et répondant à des sujétions techniques imprévues »	8400-10-FOR-ETU-022-n°1	16/09/2010	49 700,61 HT
<input type="checkbox"/> « Décision de poursuivre »			

Pour accord technique, le représentant du Maître d'œuvre (signature)

*CP* Christian Parachute

**D. Signatures des parties**

Le représentant du titulaire,

(signature obligatoire uniquement en cas d'avenant)

CLIMENT TRAVAUX PUBLICS  
9, route d'Audincourt - BP 9  
25420 VOULJAUCOURT  
Tél. 03 81 36 35 80 - Fax 03 81 36 35 81  
SIRET 436 228 486 0016 - APE 451 A

Le représentant du Pouvoir adjudicateur (signature obligatoire)



**E. Notification de l'avenant**

(seulement en cas d'avenant simple ou d'« Avenant sur les quantités uniquement et répondant à des sujétions techniques imprévues »)

La notification consiste en la remise d'une photocopie de cet acte au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme de  l'avenant ou de  l'avenant sur les quantités uniquement et répondant à des sujétions techniques imprévues ».

A Montebéiard, le

Le représentant du titulaire (signature),

CLIMENT TRAVAUX PUBLICS  
9, route d'Audincourt - BP 9  
25420 VOULJAUCOURT  
Tél. 03 81 36 35 80 - Fax 03 81 36 35 81  
SIRET 436 228 486 0016 - APE 451 A

Consultation du 28/01/2010

Acte N° 01/10/118-900 page : 1 / 1